



Délibération n° 46 / 2015

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quinze, le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Cyrille AMIRAULT, Mme Isabelle BARDIN, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINÇON, M. Daniel DELAUZE, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Denis GALINIER, M. Marc GERVAIS, M. Michael GIL, Mme Clara GIMENEZ, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Isabelle IRIBARNE, Mme Monique MARCILLAC, M. Joseph MARCO, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, M. Bernard PRIOU, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Michèle WASSELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : M. Daniel BERAUD (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), Mme Jasmine DE BLOCK (pouvoir à M. Marc GERVAIS), M. Fabien LE PRUNENEC (pouvoir à Mme Michèle WASSELIN), Mme Marie-Thérèse MERCIER (pouvoir à M. Bernard PRIOU)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Danièle DUBOUCHER a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Dissolution et liquidation du syndicat intercommunal du CES 900 de Montpellier Sud Ouest

Madame Danièle DUBOUCHER, Adjointe au Maire, expose au Conseil municipal :

Vu l'Arrêté préfectoral n°2013-1-984 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal du CES 900 de Montpellier Sud-ouest (mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale) ;

Vu la délibération n° 2014-01 du syndicat intercommunal portant sur le transfert de biens au collège Louis Germain de Saint Jean de Védas ;

Vu l'acte de transfert de biens du domaine public du syndicat intercommunal du CES 900 de Montpellier sud-ouest au domaine public départemental ;

Vu la délibération n° 2014-05 du syndicat intercommunal portant sur l'affectation des résultats 2013 et le transfert du résultat de clôture au 31 décembre 2013 ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, il a été mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal du CES 900 de Montpellier sud-ouest.

Afin de prononcer définitivement la dissolution et la liquidation du syndicat intercommunal, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les communes membres sont appelés à délibérer, dans les mêmes termes que le syndicat intercommunal des modalités de répartition des actifs et passifs non transférés au département, ainsi que des résultats de fonctionnement et d'investissement.

Il convient d'informer le Conseil Municipal que le syndicat intercommunal n'avait pas de personnel affecté et qu'un prêt contracté en 1983 pour la construction d'un atelier et arrivé à son terme en 2013.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 46/2015

Objet : Dissolution et liquidation du syndicat intercommunal du CES 900 de Montpellier Sud-Ouest.

Madame le Maire propose donc de valider dans les mêmes termes que le syndicat intercommunal, la répartition des actifs et passifs ainsi que les résultats de clôture de fonctionnement, soit :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide :

- Transfert à titre gratuit des biens suivants (poteau de badminton, filet, bibliothèque et matelas) au collège Louis Germain de Saint Jean de Védas. (Délibération n°2014-01).

- Répartition du résultat de clôture de 3 365,55 €, en fonction du nombre d'élèves inscrit au collège, comme suit (Délibération n°2014-05) :

Commune de Lavérune : 504,83 €

Commune de Saint Jean de Védas : 2 860,72 €

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29 (dont 4 pouvoirs)
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,

Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 2 juillet 2015

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN